

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 11 avril, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

DEVIS AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL

Madame Fabienne TRABIS, adjointe chargée des salles informe le Conseil Municipal que la commission travaux du 25 mars propose un aménagement de la salle du conseil afin de permettre la diffusion de documents à tous les participants en réunion : vidéo projecteur, écran, travaux de peinture et changement des stores pour une salle sombre.

➤ **Vidéo projecteur**

Plusieurs devis ont été demandés. La commission propose de retenir le devis de l'entreprise CESIO de Saint-James pour un montant de 1 458 € H.T. soit un total de 1 749.60 € T.T.C. comprenant un vidéoprojecteur pour la salle de conseil municipal ainsi qu'un écran et un vidéoprojecteur pour la maison des associations.

L'entreprise DUPRÉ sollicitée pour l'installation de ce vidéoprojecteur (au plafond pour une meilleure diffusion des informations). Propose un devis de 610,97 € H.T. soit 733,16 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de la commission.

➤ **Travaux de peinture**

Plusieurs devis ont été demandés pour la peinture de l'ensemble des murs et des boiseries de la salle du conseil municipal. La commission propose de retenir le devis de l'entreprise LEMARIÉ de Saint Germain en Coglès pour un montant de 1 775.74 € H.T. soit 2 130,89 € T.T.C. A cette somme, il faut ajouter environ 100 € pour le démontage et remontage des radiateurs.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de la commission.

➤ **stores**

Plusieurs devis ont été demandés pour changer l'ensemble des lames des stores dans la salle du conseil municipal, le secrétariat, le bureau de Monsieur le Maire, le bureau des Adjointes et la salle des commissions. La commission propose de retenir le devis de l'entreprise PINTO de Fougères pour un montant de 2 482.07 € H.T. soit 2 978.48 € T.T.C. pour l'ensemble des stores de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de la commission.

DEVIS SYSTÈME DE FERMETURE DES PORTES

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité l'installation d'un système de contrôle d'accès par badges pour les salles de la commune. Plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise AGYL Systems – 56300 PONTIVY pour un montant de 3 118 € H.T. soit un total de 3 741,60 € T.T.C. Ce prix comprend un logiciel (applicable à l'ensemble des salles communales et la formation) l'équipement de 4 portes, la fourniture de 20 badges et la mise en service (assistance comprise dans le prix).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité retient cette proposition.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019**, à savoir :

TAXE D'HABITATION :	14.88
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE :	15.79
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE NON-BATIE :	35.24

BUDGETS PRIMITIFS 2019 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	:	1 400 824 €
Section d'investissement	:	
Dépenses :		1 110 674 €
Restes à réaliser :		529 577 €
TOTAL		1 640 251 €
Recettes		1 492 767 €
Restes à réaliser		147 484 €
TOTAL		1 640 251 €

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de financement des travaux de la Salle Polyvalente, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 €.

3 banques sollicitées ont répondu sur une proposition à taux fixe : Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Banque Postale. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil décide de retenir l'offre de financement de la Banque postale.

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de la salle polyvalente
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,27%
- Commission engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (400 €)
- Annuité : 22 773.47 €

CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouvel agent au service administratif à compter du 1^{er} mai 2019. Cette embauche se fait par voie de mutation et il convient de créer l'emploi correspondant à son grade. De ce fait, il propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjointe administrative.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité, décide de créer un poste, à temps plein d'adjointe administrative à compter du 1^{er} mai 2019 et de supprimer le poste d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

CONVENTIONS AVEC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour que le service voirie communautaire puisse agir au profit des communes membres. Il expose les besoins de la commune concernant le balayage de l'agglomération et la réalisation de travaux de peinture. Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de travaux en prestation de service.

Il évoque également l'intérêt d'une convention cadre avec la Communauté de Communes pour bénéficier d'autres prestations du service communautaire voirie. Ces prestations concernent les sujets suivants : broyage sur terrains communaux ; signalisation horizontale ; pose de signalétique urbaine ; aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien ; PATA ; broyage sur accotements et élagage de talus ; balayage ; curage de fossés et arasement d'accotements.

Après avoir entendu l'exposé et après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre qui permettra à la commune de bénéficier, le cas échéant, des prestations communautaires citées en annexe de la convention cadre.

La convention cadre s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

FRAIS DE SCOLARITE – écoles publiques de Maen Roch

Monsieur le Maire rappelle que la loi de juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	total	PRIMAIRE	Nbre	total
	1 290.83 €	4	5 163.32 €	336.85 €	17	5 726.45 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année 2018/2019 telle que définie ci-dessus.